Conseil des Droits de l'Homme

30ème Session du Groupe de Travail de l’Examen Périodique Universel

Examen du Burkina Faso

**Intervention de l’AUTRICHE**

L’Autriche souhaite la bienvenue à SE M. Bagaro et sa délégation et les remercie pour la présentation de leur rapport national.

L’Autriche salue les éléments clés du projet de Constitution renforçant la protection des droits de l’homme, notamment l’abolition de la peine de mort, et les droits des femmes, par exemple l’harmonisation de l’âge minimum de mariage, fixé à 18 ans pour les hommes et les femmes. Nous espérons une adoption rapide de ces changements très importants.

L’Autriche se félicite également de l’adoption du Plan National contre les mutilations génitales et la loi en faveur des défenseurs des droits de l’homme. Nous encourageons les autorités du Burkina Faso à continuer d’agir résolument contre toute stigmatisation du travail légitime et important des défenseurs des droits de l’homme ainsi que des journalistes.

De plus, nous remarquons avec satisfaction la ratification de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d’apatridie en 2017.

L’Autriche reconnaît les défis majeurs du Burkina Faso résultants de la menace terroriste et réitere sa conviction de la necessité de maintenir un strict respect des droits de l’homme afin de prévenir la radicalisation et l’extrémisme violent.

L’Autriche souhaiterait formuler les recommandations suivantes aux autorités burkinabés:

* Renforcer les mécanismes de prévention des violations des droits humains auprès les forces de l’ordre.
* Promouvoir les actions de sensibilisation parmi les communautés locales, les autorités traditionnelles et religieuses ainsi que les parents afin d’assurer l’application universelle de l’âge minimum pour le mariage de 18 ans pour hommes et femmes.
* Assurer la mise en œuvre du Plan National contre les mutilations génitales et excisions féminines et renforcer les efforts pour la prévention, la sensibilisation des diverses communautés du pays, visant en particulier aussi les chefs de villages, les leaders religieux, les hommes et les garçons, ainsi que la sensibilisation et l’éducation des filles.
* Ratifier sans réserve le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
* Assurer la pleine inclusion des personnes handicapées dans tous les programmes de développement économiques et sociaux ;

Enfin, ma délégation est confiante dans l’engagement du Burkina Faso pour relever les défis qui lui restent et de consolider ses progrès vers la mise en œuvre effective des législations existantes.

Je vous remercie.